CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mars 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETARD DE LA DISTRIBUTION DU HANSARD D'HIER

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont remarqué que leur numéro du hansard n'est pas sur leur pupitre. Je devrais expliquer que divers facteurs ont contribué à retarder la livraison du hansard ce matin, le plus important étant peut-être une panne d'ordinateur. On compte que le hansard sera distribué vers midi aujourd'hui.

OUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LE MODE D'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point très important concernant le Parlement et, partant, les privilèges de chaque député. Tous les députés conviendront avec moi que l'une des fonctions les plus importantes du Parlement et, par conséquent, la tâche et la responsabilité d'un député est d'examiner, contester pour ainsi dire, et interroger le gouvernement au sujet des dépenses estimatives des divers ministères de l'État. C'est une responsabilité encore plus importante dans le cas des députés qui ne sont pas partisans du gouvernement. Là n'est pas la question, car je me contente de signaler qu'il incombe aux députés de l'opposition de s'assurer que les dépenses sont soumises à un examen minutieux.

Chacun de nous, députés, a le mandat de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé de manière judicieuse, correcte et conforme à la loi. Je sais bien que les nouvelles règles changent le mode d'examen des prévisions budgétaires, mais, d'après mon interprétation des règles, elles ne permettent pas au gouvernement de présenter un bill quelques secondes avant de demander des crédits provisoires, comme ceux prévus à l'article 2 du bill qui accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, au montant de \$4,603,596,900.59.

Je comprends qu'aux termes du Règlement, le gouvernement peut demander des crédits provisoires, après la mise aux voix de la motion des subsides. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Je ne le conteste pas. Je sais très bien que si le bill est présenté et rédigé en bonne et due forme, le Règlement de la Chambre interdit tout débat. Cependant, le président du comité plénier des subsides a décrété que nous pouvions poser des questions. Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) en a posé, mais elles ont été jugées irrecevables et sont restées sans réponse.

Je m'élève avec véhémence contre le fait que, d'après le libellé de l'article 2 du bill en question et la répartition des 4.6 milliards de dollars, le gouvernement peut demander trois douzièmes des crédits et en demander d'autres plus tard. Le point que je signale et veux bien faire comprendre, en toute déférence, c'est que le gouvernement demande des crédits provisoires, comme il en a le droit, pour les trois douzièmes des prévisions globales. Je tiens à souligner que même lorsque le gouvernement procède de cette manière, les comités permanents n'étudient jamais en premier lieu ces prévisions budgétaires. Toutefois, le gouvernement demande que soient approuvés huit douzièmes du montant global de divers postes qui figurent à l'Annexe A. Un de ces postes vise un prêt de 135 millions de dollars au CN. Trois douzièmes ajoutés à huit douzièmes font onze douzièmes. Autrement dit, grâce au mode d'examen des crédits provisoires, le gouvernement fait approuver par la Chambre presque les douze douzièmes du poste qui figure à l'Annexe A sans que le poste ait d'abord été examiné à fond par le comité permanent approprié pour savoir où va l'argent des contribuables.

• (1110)

C'est pourquoi beaucoup d'entre nous étaient tellement nerveux hier soir, et avec raison. Les contribuables canadiens attendent de nous que nous nous mettions en colère.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je veux savoir si on a fait cela parce que le gouvernement ne voulait pas que le comité examine les motifs de ce prêt. Tout cela a été fait avant que le comité permanent intéressé examine les prévisions budgéraires. Aucune règle de la Chambre ne vise certes à donner au gouvernement le contrôle sur tous les fonds grâce aux crédits provisoires sans que les comités aient examiné au préalable les prévisions budgétaires.

Le droit n'est pas une science exacte. J'ai plaidé devant tous les tribunaux du pays, et je sais qu'il en est ainsi. Certains disent que telle loi veut dire telle chose, et d'autres lui donnent un autre sens. Les règles qui ont été établies sont censées être raisonnables et pratiques. Je voudrais donc savoir ce qui s'est passé hier soir. Je le répète, je crois que le gouvernement a le droit de demander des crédits provisoires, mais pas de la façon dont il l'a fait en soumettant un montant additionnel, comme je l'ai fait remarquer à propos du poste relatif au CN et de plusieurs autres postes. Je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre à ce sujet. Tout ce que je dirai, c'est que je crois qu'on a porté atteinte hier soir au Règlement de la Chambre et, partout, à mon privilège et au privilège de chacun des députés, mandataires des contribuables canadiens.

L'article 58(10) du Règlement se lit ainsi:

... Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux afffaires en délibération concernant les crédits provisoires, ...